

## ASSURANCE - VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER

Tous les élèves inscrits à l'EEB3 et participant à un voyage scolaire obligatoire sont couverts pendant leur voyage par une assurance voyage de Move & Study, ainsi que par l'assurance scolaire.

### 1. ASSURANCE MOVE & STUDY

Une assurance voyage est incluse dans la couverture des voyages scolaires organisés par **Move & Study**. Cette assurance voyage couvre l'annulation et les modifications y afférentes, les perturbations du voyage, les frais médicaux d'urgence et offre également une protection personnelle.

Courtier :	GUARD ME
Compagnie d'assurance :	White Horse Insurance UK Limited
Numéro de police principal :	WHGMMRC-UK24-1

### Qui est couvert ?

- Les élèves en voyage académique/culturel en dehors de leur pays d'origine.
- Les enseignants / chefs de groupe qui voyagent avec le groupe.
- Éligibilité : nom sur le certificat d'assurance ; visa valide pour la durée du voyage ; moins de 75 ans au début de la couverture.

### Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

- Couverture annulation/arrangement : active avant le départ, une fois la police émise.
- Couverture du voyage : prend effet au moment du départ du domicile et se termine à la date d'échéance de la police ou plus tôt si l'éligibilité prend fin.

## Qu'est-ce qui est couvert ?

### Frais médicaux d'urgence

Rapatriement et autres frais (jusqu'à concurrence des limites prévues par la police), y compris le COVID-19 lorsqu'il est diagnostiqué comme une affection médicale.

### Annulation et réaménagement

Pour des motifs imprévus strictement limités et énumérés (par exemple, maladie grave/blessure du voyageur ou d'un parent proche, quarantaine obligatoire, certaines restrictions de voyage).

### Perturbations du voyage

Départ retardé, départ manqué, retard de bagages, perte de bagages et d'argent personnel, perte de documents de voyage.

### Protection personnelle

Accident personnel, indemnités d'hospitalisation, responsabilité civile et décès pendant un voyage (dans la limite des plafonds prévus par la police).

### Sports et activités

#### Couverts sur une base accidentelle et non dans le cadre d'une compétition :

- ▶ Surf, stand-up paddle boarding, plongée avec tuba, vélo (avec casque), kayak/canoë peut avoir des limites (nous consulter). La plongée sous-marine est couverte dans les limites de l'entraînement.
  - ▶ Certaines activités à haut risque et certains sports professionnels sont exclus.

## Notes importantes et exclusions

Il ne s'agit pas d'une assurance médicale privée ; elle couvre les maladies/accidents soudains et les problèmes de voyage énumérés.

- Les maladies préexistantes ne sont pas couvertes, sauf accord spécifique.
- COVID-19 : les demandes de remboursement doivent satisfaire aux conditions de la police (par exemple, diagnostic positif ; certains scénarios sont exclus).
- Les frais engagés sans autorisation préalable pour un traitement hospitalier peuvent ne pas être couverts.
- Les règles générales de sécurité s'appliquent (par exemple, le port du casque pour les cyclistes), l'exposition personnelle à des risques inutiles est exclue.



## Vous avez des questions ?

Contactez **Move & Study** qui vous guidera sur ce qui est couvert et comment faire une demande de remboursement.

- ✉ [groups@move-and-study.com](mailto:groups@move-and-study.com) - <https://groups-move-and-study.com>  
📞 +32 (0)2 229 00 95

## 2. ASSURANCE SCOLAIRE

La police d'assurance de l'école – valable pendant les voyages scolaires - offre une couverture dans deux domaines : **Les accidents personnels et la responsabilité civile.**

### ► ACCIDENTS PERSONNELS

Compagnie d'assurance :	AIG BELGIQUE
Police n° :	9004167
Courtier :	Willis Towers Watson Company (WTW)

#### Définition de l'accident :

Selon cette police d'assurance (article 1.5), un accident est un événement soudain dont la cause ou l'une des causes est indépendante de la volonté de l'ASSURÉ et qui entraîne des lésions corporelles.

#### Sont considérés comme accidents

- Les problèmes de santé qui sont la conséquence directe et exclusive d'un ACCIDENT couvert ou d'une tentative de sauvetage de personnes ou de biens en danger.
- L'inhalation de gaz ou de vapeur et l'absorption de substances toxiques ou corrosives.
- Les dislocations, distorsions, arrachements et déchirures musculaires provoqués par un effort soudain.
- Les gelures, les coups de chaleur et l'exposition au soleil, à l'exception des coups de soleil.
- La noyade.

#### En cas de maladie, la couverture accident ne s'applique pas.

- Par conséquent, tous les élèves doivent être couverts soit par la RCAM **des institutions européennes**, soit par une **mutuelle belge**.
- **La responsabilité** de cette couverture incombe aux **parents ou aux tuteurs légaux**.



## ► RESPONSABILITÉ CIVILE

Compagnie d'assurance :	HDI Global SE, succursale pour la Belgique
Police n° :	110-76666848-30011
Courtier :	Willis Towers Watson Company (WTW)

**Définition :** En termes d'assurance, l'assurance responsabilité civile couvre les frais de justice et les indemnités versées si un élève ou un membre du personnel est tenu pour responsable de dommages corporels ou matériels causés à un tiers. Elle ne couvre pas les actes criminels ou les fautes intentionnelles.

**Franchise :** 1 250 € par sinistre, mais 250 € si un élève est impliqué et 5 000 € par sinistre pour la responsabilité professionnelle.

### Clause de non-responsabilité

Veuillez noter que toutes les décisions concernant les demandes d'indemnisation soumises sont prises uniquement par l'assureur. L'école ne peut être tenue responsable de l'analyse du sinistre ou du règlement d'une demande d'indemnisation.